

## Annexe pour l'enregistrement et la gestion des noms de domaine dans les zones de nommage .com, .net, .org, .eu, .biz, .info, Europe Proche (.de, .be, .es, .it, .nl, .pl, .co.uk, .ch), Spécifique (.xxx) ou hors référencement.

### 1. Définitions

**Acte d'administration** : désigne tout acte à caractère administratif ou technique relatif à un nom de domaine d'un Client, adressé par Orange Business Services au Registry. Il peut s'agir notamment d'une création, d'un changement de Registrar, etc.

**Autorités de nommage ou Registry** : désigne les organismes privés ou publics auxquels l'ICANN a délégué l'attribution des noms de domaine. Ces organismes attribuent les noms de domaine selon des règles qui leurs sont propres.

Pour les noms de domaine de la zone de nommage « .org », le Registry est la société Public Interest Registry.

Pour les noms de domaine pour la zone de nommage « .com » et « .net », le Registry est la société Verisign GRS.

Pour les noms de domaine pour la zone de nommage « .biz », le Registry est la société Neulevel, Inc.

Pour les noms de domaine pour la zone de nommage « .info », le Registry est la société Afilias.

Pour les noms de domaine de la zone de nommage « .eu », le Registry est l'association EURID.

Le rattachement de chaque zone de nommage à un Registry est susceptible d'évolution.

Pour les autres zones de nommage (dont les zones de nommage « Europe proche », « Spécifique » ou « Hors-référencement »), l'« Autorité de nommage » chargée par délégation de l'ICANN, de centraliser l'enregistrement des noms de domaine dans une zone de nommage est consultable sur le site de l'ICANN : <http://www.icann.com>.

**ICANN** : signifie Internet Corporation for Assigned Names and Numbers, qui est un organisme américain à but non lucratif ayant pour objet l'attribution des noms de domaine. Cette attribution a été déléguée à différentes Autorités de nommage.

### 2. Conditions pour l'enregistrement de noms de domaine

Pour les noms de domaine en « .com » et « .net », Orange Business Services est une Autorité d'enregistrement (ou « Registrar ») accréditée par l'ICANN pour l'enregistrement des noms de domaine de la zone de nommage en « .com » et « .net ». L'attribution de ces noms de domaine a été déléguée par l'ICANN, à la société Verisign GRS, ci-après dénommée « Autorité de nommage » pour les noms de domaine en « .com » et « .net ».

Pour les noms de domaine en « .org », Orange Business Services se charge de transmettre la demande d'enregistrement ou d'administration de noms de domaine « .org » du Client auprès de Nordnet, en sa qualité de Registrar (ci-après dénommé l'« Autorité d'enregistrement » pour les noms de domaine en « .org »). Cette dernière est chargée de faire procéder à l'attribution, l'enregistrement et la gestion administrative des noms de domaine en « .org » auprès de Public Interest Registry (PIR), l'organisme (ci-après dénommé l'« Autorité de nommage » pour les noms de domaine en « .org ») chargé par délégation de l'ICANN, de centraliser l'enregistrement des noms de domaine dans l'extension concernée. Orange Business Services est chargée de gérer techniquement les serveurs sur lesquels reposent les noms de domaine.

Orange Business Services est une Autorité d'enregistrement (ou « Registrar ») accréditée par l'ICANN pour l'enregistrement des noms de domaine pour la zone de nommage en « .biz ». L'attribution de ces noms de domaine a été déléguée par l'ICANN, à la société Neulevel, Inc., ci-après dénommée « Autorité de nommage » pour les noms de domaine en « .biz ».

Orange Business Services est une Autorité d'enregistrement (ou « Registrar ») accréditée par l'ICANN pour l'enregistrement des noms de domaine pour la zone de nommage en « .info ». L'attribution de ces noms de domaine a été déléguée par l'ICANN à la société Afiliás, ci-après dénommée « Autorité de nommage » pour les noms de domaine en « .info ».

La Commission européenne a désigné l'association sans but lucratif de droit belge EURid, ci-après dénommée « Autorité de nommage » pour gérer le domaine de premier niveau « .eu ». EURid est née du partenariat de DNS BE, IIT CNR, NIC SE et les registres de noms de domaine cc TLD belges (« .be »), italiens (« .it ») et suédois (« .se »).

Orange Business Services est une Autorité d'enregistrement (ou « Registrar ») accréditée par l'EURid pour l'enregistrement des noms de domaine de la zone de nommage en « .eu ».

Pour les noms de domaine d'une des zones de nommage dites « Europe proche » qui recouvrent les zones de nommage « .de », « .be », « .es », « .it », « .nl », « .pl », « .co.uk » et « .ch », Orange Business Services se charge de transmettre la demande d'enregistrement ou d'administration de ces noms de domaine du Client auprès de la société CSC, en sa qualité de Registrar (ci-après dénommée l'« Autorité d'enregistrement » pour les noms de domaine Europe proche). Cette dernière est chargée de faire procéder à l'attribution, l'enregistrement et la gestion administrative des noms de domaine Europe proche auprès de l'« Autorité de nommage » officiellement chargée par délégation de l'ICANN, de centraliser l'enregistrement des noms de domaine dans l'extension concernée.

Orange Business Services est chargée de gérer techniquement les serveurs sur lesquels reposent les noms de domaine.

Pour les noms de domaine de toute zone de nommage « Spécifique et hors référencement » (autre que les zones de nommage « .fr », « .re », « .yt », « .pm », « .wf », « .tf », « .com », « .net », « .org », « .biz », « .eu » ou « .info » et autre que Europe proche), Orange Business Services se charge de transmettre la demande d'enregistrement ou d'administration de ces noms de domaine du Client auprès de la société CSC, soit en sa qualité de Registrar soit si ce n'est pas le cas, auprès d'un partenaire de CSC en sa qualité de Registrar (ci-après dénommé l'« Autorité d'enregistrement »). Cette dernière est chargée de faire procéder à l'attribution, l'enregistrement et la gestion administrative des noms de domaine « zone de nommage spécifique ou hors référencement » auprès de l'« Autorité de nommage » chargée par délégation de l'ICANN, de centraliser l'enregistrement des noms de domaine dans l'extension concernée.

Orange Business Services est chargée de gérer techniquement les serveurs sur lesquels reposent les noms de domaine.

## 2.1. Durée d'enregistrement du nom de domaine

La durée d'enregistrement du nom de domaine est d'un an renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée trois mois avant l'expiration de la période initiale ou renouvelée.

## 2.2. Prix pour la création d'un nom de domaine

Le prix du Service se compose d'un abonnement mensuel. Ce prix est dégressif en fonction du nombre de noms de domaine détenus par le Client chez Orange Business Services. La dégressivité s'applique selon les tarifs et conditions précisés dans le descriptif de service Nom de domaine.

## 2.3. Prix pour la réalisation des actes d'administration autres que la création de nom de domaine

Les prix appliqués pour les actes d'administration décrits ci-après, autres que la création de nom de domaine figurent dans le catalogue des prix, un extrait de ce catalogue sera fourni par Orange Business Services sur demande du Client.

## 2.4. Règles édictées par l'ICANN

L'enregistrement d'un nom de domaine « .com », « .net », « .org », « .biz », « .eu » ou « .info » doit être effectué conformément aux règles édictées dans la Charte de Règlement des conflits relatifs aux noms de domaine : « the Uniform Dispute Resolution Policy » (UDRP).

La Charte de Règlement des conflits relatifs aux noms de domaine constitue un document contractuel. La version opposable au Client est celle disponible sur le site Internet de l'ICANN au jour de la réception par l'Autorité de nommage, d'une demande d'Acte d'administration adressée par Orange Business Services ou son Autorité d'enregistrement. En cas de contradiction entre les dispositions de la présente annexe et les dispositions de la Charte, ces dernières prévaudront.

Cette Charte de règlement des conflits relatifs aux noms de domaine de l'ICANN est un document évolutif consultable sur le site : <http://www.icann.com/udrp/udrp-policy-24oct99.htm> .

Par la signature du Contrat Nom de domaine, le Client reconnaît avoir pris connaissance de la Charte de Règlement des conflits relatifs aux noms de domaine et en accepter les dispositions.

## 2.5. Règles édictées par l'Autorité de nommage Neulevel, Inc pour les noms de domaine en « .biz »

Le nom de domaine faisant l'objet de la demande d'enregistrement doit être utilisé, ou le Client doit avoir l'intention de l'utiliser, de bonne foi à des fins commerciales. Dans ce cadre, le Client s'engage à respecter les règles édictées par l'Autorité de nommage dans un document intitulé : « .biz Registration Restrictions » (restrictions à l'enregistrement des noms de domaine « .biz »).

Ce document constitue un document contractuel entre le Client et l'Autorité de nommage, dont la langue officielle est l'anglais et peut être communiqué par courrier par Orange Business Services sur demande du Client. Ces règles édictées par l'Autorité de nommage étant évolutives, la version opposable au Client est celle disponible sur le site Internet de l'Autorité de nommage (<http://www.neulevel.biz/ardp/index.html>) au jour de la réception par cette dernière d'une demande d'Acte d'administration adressée par Orange Business Services.

En cas de contradiction entre les dispositions de la présente annexe et les dispositions de ces règles, ces dernières prévaudront.

Par la signature du Contrat Nom de domaine, le Client reconnaît avoir pris connaissance de ces règles applicables au nom de domaine de la zone de nommage « .biz » et en accepter les dispositions.

## 2.6. Règles édictées par l'Autorité de nommage pour les noms de domaine en « .eu »

L'enregistrement d'un nom de domaine « .eu » doit être effectué conformément aux règles édictées dans les Conditions d'enregistrement des Noms de domaine « .eu » comprenant les règles extrajudiciaires de règlement des litiges <http://www.eurid.eu/> .

Les Conditions opposables au Client sont celles disponibles sur le site Internet de l'EURID au jour de la réception par l'Autorité de nommage, d'une demande d'Acte d'administration adressée par Orange Business Services.

## 2.7. Garantie

Conformément au contrat conclu entre l'Autorité d'Enregistrement et l'ICANN d'une part et/ou au contrat conclu entre l'Autorité d'enregistrement et l'Autorité de nommage d'autre part, le Client s'engage à faire son affaire personnelle d'indemniser, de tenir hors de cause et de garantir l'ICANN et/ou l'Autorité de nommage, leurs administrateurs, cadres, employés et agents à l'occasion de toute action en responsabilité et en dommages et intérêts (y compris les frais d'avocat et de procédure raisonnables) dirigée contre l'ICANN et/ou l'Autorité de nommage découlant de l'enregistrement ou de l'utilisation du nom de domaine par le Client.

## 3. Actes d'administration

Le Client reconnaît qu'il est seul responsable des documents et informations qu'il adresse à Orange Business Services dans le cadre des Actes d'administration suivants.

Orange Business Services peut suspendre tout acte d'administration d'un nom de domaine, dès lors que les documents et les informations à renseigner sont incomplets. La responsabilité d'Orange Business Services ne peut aucunement être recherchée par le Client, du fait de cette suspension.

### 3.1. Création d'un nom de domaine

La création d'un nom de domaine consiste en son enregistrement et son attribution.

Sauf stipulation contraire prévue dans les documents susvisés, l'Autorité de nommage procédera à l'enregistrement des noms de domaine sur la base du principe du « premier arrivé, premier servi ».

Le Client certifie que la demande de création de nom de domaine est réalisée dans le respect des règles édictées par l'Autorité de nommage, de la Charte de règlement des conflits relatifs aux noms de domaine de l'ICANN et que le nom de domaine choisi :

- est licite au regard des dispositions légales et réglementaires,
- ne porte pas atteinte aux droits de tiers notamment aux droits d'auteur, aux droits des marques.

Étant entendu qu'Orange Business Services ou son Autorité d'enregistrement n'est tenue à aucune obligation de vérification préalable, en cas de non-respect des engagements susvisés, le Client est entièrement responsable vis-à-vis des tiers.

Le Client s'engage à fournir à Orange Business Services les documents suivants :

- le bulletin technique dûment complété, daté et signé par le Client ou un représentant dûment habilité avec la case « création » cochée,
- le Bon de Commande établi en deux exemplaires originaux, datés et signés par la même personne dûment habilitée.

### 3.1.1. Caractères autorisés pour les noms de domaine

Le nom de domaine doit être composé à partir de l'ensemble des caractères suivants : lettres de l'alphabet de « a » à « z », chiffres de « 0 » à « 9 » et symbole « - » (tiret). Le nom de domaine doit comporter de 3 à 63 caractères.

Il n'y a pas de différence entre les lettres majuscules et minuscules.

Le caractère « . » a un rôle particulier : il sépare les différents niveaux des sous-domaines dans la hiérarchie d'un domaine donné, suivant le plan de nommage interne défini par le Client.

Ex : filiale.maison-mere.com

Les caractères « \_ » et « / » sont interdits dans les noms de domaine ou de sous-domaine et les nouvelles versions du logiciel DNS rejeteront systématiquement ces noms. Seul le caractère « - » (tiret) est autorisé comme séparateur.

### 3.2. Transfert de Registrar d'un nom de domaine en « .com », « .net », « .org », « .biz » ou « .info »

Le Client ne peut procéder au transfert de Registrar qu'à partir du 61ème jour après que l'enregistrement ait été définitivement réalisé auprès du Registrar actuel.

Conformément à la Politique de l'ICANN concernant le Transfert de Nom de Domaine entre Registrars, applicable à compter du 01 décembre 2016 et disponible sur le lien <https://www.icann.org/resources/pages/transfer-policy-2016-06-01-en>, les formulaires fournis par Orange Business Services doivent être rédigés en langue anglaise et sont donc présentés en version bilingue.

En cas de litige naissant d'un transfert de Registrar, l'ensemble des documents utilisés par les parties devra également être rédigé en langue anglaise, la traduction des documents étant à la charge respective de chacune des parties.

Le Client doit impérativement fournir au nouveau Registrar ou « Registrar Gagnant » (GR : Gaining Registrar), le Code d'Authentification (Auth\_Code) que son Registrar actuel lui a fourni lors de la création de son nom de domaine.

Ce Code d'Authentification est indispensable au traitement de la demande de transfert. Seul le Registrar actuel du nom de domaine est en mesure de fournir ce Code d'Authentification au Client.

#### 3.2.1. Orange Business Services ou son Autorité d'enregistrement est « Registrar gagnant »

Dans ce cas, le transfert de Registrar consiste en un transfert de la gestion technique et administrative du nom de domaine réalisée antérieurement par un autre Registrar (ci-après dénommé « Registrar perdant »), au profit d'Orange Business Services ou de son Autorité d'enregistrement.

Après qu'Orange Business Services ait été informée par courrier, courriel, échange verbal ou FAX du souhait du titulaire d'un nom de domaine de lui en transférer la gestion, elle fera parvenir exclusivement au titulaire ou au contact administratif du nom de domaine concerné tel qu'il apparaît dans les bases whois à la date de réception de la demande, un formulaire à remplir et à retourner à l'adresse indiquée sur celui-ci.

Le Client s'engage à fournir à Orange Business Services, en tant que nouveau Registrar ou pour transmission à sa nouvelle Autorité d'enregistrement, les documents contractuels suivants :

- le bulletin technique complété, daté et signé par le titulaire du nom de domaine ou un représentant dûment habilité, avec la case « Transfert entrant / changement de Registrar » cochée ainsi que le Code d'Authentification (Auth\_Code) que son Registrar actuel lui a fourni lors de la création de son nom de domaine,
- le « formulaire standard d'autorisation de transfert de nom de domaine » envoyé par Orange Business Services, dûment rempli et signé par le titulaire du nom de domaine qui apparaît dans le Whois ou un représentant dûment habilité,
- la copie d'une pièce d'identité officielle du titulaire, conforme au Whois, qui a signé la demande ainsi que, si le titulaire est une personne morale, la copie de la pièce officielle prouvant son existence légale (par exemple extrait Kbis, extrait du Journal Officiel, etc.),
- le Bon de Commande établi en deux exemplaires originaux, datés et signés par la même personne dûment habilitée.

Cette procédure de « transfert de Registrar » est également préconisée par Orange Business Services lorsque le nom de domaine du Client, actuellement hébergé chez un autre Registrar, doit être utilisé sur les sites Web et/ou les adresses e-mail fournis par Orange Business Services au titre d'un contrat distinct conclu entre le Client et Orange Business Services pour la fourniture d'un autre service de ses gammes.

### 3.2.2. Orange Business Services ou son Autorité d'enregistrement est « Registrar perdant »

Dans ce cas, le changement de Registrar consiste en un transfert de la gestion technique et administrative du nom de domaine réalisée antérieurement par Orange Business Services ou son Autorité d'enregistrement (ci-après dénommé « Registrar perdant »), au profit d'un autre Registrar (ci-après dénommé « Registrar gagnant »).

Ce transfert doit être initié en contactant le futur Registrar du nom de domaine.

L'Autorité d'enregistrement et Orange Business Services se réservent toutefois la faculté de s'opposer à ce changement de Registrar dès lors que le Client est débiteur de son abonnement pour une période d'enregistrement échue au titre du Service d'enregistrement et de gestion des noms de domaine, ou bien encore dans les cas listés par l'ICANN sur son site Web, par exemple :

- le nom de domaine a été créé ou transféré chez l'Autorité d'enregistrement depuis moins de 61 jours,
- Orange Business Services ou son Autorité d'enregistrement ont reçu un refus expressément exprimé du transfert de la part du titulaire et/ou du contact administratif du nom de domaine tel qu'il apparaît dans le Whois au jour de ce refus,
- il existe un doute raisonnable sur l'identité du titulaire ou du contact administratif du nom de domaine,
- une procédure de règlement des litiges est en cours auprès des Organismes de règlement des litiges définis par l'ICANN dans le cadre de l'UDRP (Uniform Domain-name Dispute Resolution Policy),
- il y a une fraude évidente,
- il existe une décision de justice émanant d'une juridiction compétente qui empêche le transfert.

Le transfert de l'ensemble des noms de domaine vers un nouveau prestataire entraînera la résiliation du Contrat. Dans le cas où cette résiliation intervient de façon anticipée, le Client est redevable des sommes restant à courir pour la période d'enregistrement en cours.

### 3.3. Transfert de Registrar d'un nom de domaine « .eu »

Tout transfert de Registrar d'un nom de domaine « .eu » doit respecter les règles prévues dans le document « Politique d'enregistrement des Noms de domaine « .eu » » de l'Autorité de nommage. La version en vigueur de ce document à la date du transfert est disponible à l'adresse suivante : <http://www.eurid.eu/>.

Le transfert de l'ensemble des noms de domaine du Client gérés par Orange Business Services vers un nouveau Registrar entraînera la résiliation du Contrat Nom de domaine. Dans le cas où cette résiliation intervient de façon anticipée, le Client est redevable des sommes restant à courir pour la période d'enregistrement en cours.

#### 3.3.1. Transfert entrant

Le transfert entrant ne prendra effet que si le client, en réponse à un courriel émanant de l'Autorité de nommage lui confirme sa volonté de procéder au transfert préalablement demandé.

Le Client s'engage à fournir à Orange Business Services, son nouveau Registrar, les documents contractuels suivants :

- le bulletin technique dûment complété, daté et signé par le titulaire du nom de domaine ou un représentant dûment habilité, avec la case «Transfert entrant / changement de Registrar» cochée,
- le Bon de Commande établi en deux exemplaires originaux, datés et signés par la même personne dûment habilitée.

#### 3.3.2. Transfert sortant

Afin de pouvoir procéder au transfert sortant de son nom de domaine « .eu », le Client doit désigner le nouveau Registrar de son choix à Orange Business Services et lui demander de notifier la demande de changement à l'Autorité de nommage.

En retour, l'Autorité de nommage adressera au client un courriel lui permettant de confirmer auprès d'elle-même sa demande de transfert.

### 3.4. Transfert de propriété d'un nom de domaine

Le transfert de propriété est un acte par lequel le titulaire du nom de domaine (« le Cédant ») renonce à tous ses droits sur le nom de domaine concerné, au profit d'un tiers (« le Cessionnaire »).

Cet acte se déroule conformément à la politique de transfert des noms de domaine édictée par l'ICANN et disponible sur le lien <https://www.icann.org/resources/pages/transfer-policy-2016-06-01-en>.

Cet acte nécessite obligatoirement l'accord écrit du Cédant et du Cessionnaire.

Le Client s'engage à fournir à Orange Business Services les documents suivants :

- le bulletin technique dûment complété, daté et signé par un représentant légal dûment habilité avec la case « transfert de propriété » cochée,
- le Bon de Commande établi en deux exemplaires originaux, datés et signés par la même personne dûment habilitée que le bulletin technique.

Les contacts titulaires du Cessionnaire et du Cédant devront par la suite confirmer par retour de mail à Orange Business Services leur validation du transfert de propriété. Faute de confirmation sous 5 jours ouvrés, Orange Business Services annulera la demande de transfert de propriété et le Titulaire du nom de domaine restera le Titulaire existant avant la demande de transfert de propriété.

Les contacts titulaires du Cessionnaire et du Cédant seront notifiés par mail par Orange Business Services une fois le transfert de propriété réalisé.

Orange Business Services se réserve la faculté de s'opposer à ce transfert dès lors que le Client est débiteur de son abonnement au titre du Service d'enregistrement et de gestion des noms de domaine.

#### 3.4.1. Dispositions particulières concernant le nom de domaine en « .eu »

Tout transfert de propriété d'un nom de domaine « .eu » doit respecter les règles prévues dans le document « Politique d'enregistrement des Noms de domaine « .eu » » de l'Autorité de nommage. La version en vigueur de ce document à la date du transfert de propriété est disponible à l'adresse suivante : <http://www.eurid.eu/>.

#### 3.4.2. Dispositions particulières concernant le nom de domaine en « .org »

Tout transfert de propriété d'un nom de domaine « .org » doit être accompagné d'une attestation de transfert de propriété. Le Client s'engage à fournir à Orange Business Services ce document complété et signé par le Cessionnaire et par le Cédant.

Un exemplaire d'attestation de transfert de propriété peut être communiqué par Orange Business Services sur demande du Client.

### 3.5. Résiliation d'un nom de domaine

La résiliation d'un nom de domaine peut à tout moment être demandée par le Client par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Orange Business Services.

La résiliation d'un nom de domaine est un acte définitif : après résiliation, le Client n'est plus titulaire de ce nom qui revient ainsi dans le domaine public et peut donc être de nouveau attribué à un tiers qui en fait la demande auprès d'un Registrar accrédité par l'ICANN ou l'Autorité de nommage.

En conséquence, Orange Business Services et/ou son Autorité d'enregistrement ne sauraient en aucun cas être tenues responsables, et ne verseront donc aucune compensation, lorsque la suppression du nom de domaine sera consécutive à la réception d'une demande écrite de résiliation émanant du titulaire du nom de domaine, d'un représentant dûment habilité ou du contact administratif.

Orange Business Services ou son Autorité d'enregistrement se réservent en outre la possibilité de bloquer ou de supprimer sans compensation le nom de domaine du Client dans le cas où les procédures de l'ICANN ou de l'Autorité de nommage existantes ou à venir le recommandent ou l'imposent.

## 4. Mise à jour des bases Whois

L'importance stratégique des noms de domaine nécessite un maintien à jour de l'ensemble des informations disponibles dans la base Whois. Pour cette raison, l'ICANN impose aux Bureaux d'enregistrement de s'assurer chaque année à la date d'anniversaire de la création des noms de domaine de l'exactitude des informations concernant les contacts administratif et technique.

Orange Business Services ou son Autorité d'enregistrement envoient donc chaque année un courrier électronique au titulaire ou au contact administratif du nom de domaine, à l'adresse électronique affichée sur le Whois, pour lui indiquer les informations dont il dispose et lui rappeler son obligation contractuelle de les mettre à jour si nécessaire. Orange Business Services ou son Autorité d'enregistrement mettent donc à sa disposition de manière temporaire un lien vers une page web de mise à jour.



Le Client doit mettre à jour si nécessaire les informations inexactes, et à chaque fois qu'une modification sera nécessaire, il devra en informer Orange Business Services ou son Autorité d'enregistrement par tout moyen à sa convenance permettant une authentification rigoureuse.

Conformément aux procédures de l'ICANN ou de l'Autorité de Nommage, au cas où Orange Business Services constaterait que les informations concernant les contacts administratif et technique ne sont pas à jour et en cas de non-réponse du Client dans un délai raisonnable à toute requête de mise à jour émanant d'Orange Business Services ou de son Autorité d'enregistrement, le nom de domaine pourra être bloqué puis éventuellement supprimé par Orange Business Services sans que la moindre compensation puisse être demandée à l'ICANN, à l'Autorité de nommage ou à Orange Business Services ou à son Autorité d'enregistrement.

## **5. Particularités des zones de nommage Europe proche et zone de nommage spécifique et hors référencement**

En vue de l'enregistrement des noms de domaine dans certaines juridictions en conformité avec les exigences de l'Autorité de nommage concernée, CSC en sa qualité de Registrar, soit si ce n'est pas le cas, auprès d'un partenaire de CSC en sa qualité de Registrar (ci-après dénommé l'« Autorité d'enregistrement »), le Client reconnaît et convient que l'Autorité d'enregistrement ne peut pas garantir que le Client sera en mesure d'enregistrer ou de renouveler ou de transférer un nom de domaine sur la zone de nommage concernée. De plus, l'Autorité d'enregistrement ne peut pas garantir le délai qu'un tel enregistrement ou un tel renouvellement prendra. Le Client convient que l'Autorité d'enregistrement n'assume en aucun cas de responsabilité envers le Client ou un tiers quelconque si des noms de domaine sont signalés par l'Autorité d'enregistrement comme étant disponibles, mais ne peuvent pas être réservés pour son Client, cela quel que soit le motif (erreur, omission ou autre action imputable à l'Autorité d'enregistrement ou l'Autorité de nommage concernée).

Les IDN sont des noms de domaine utilisant des polices de caractères alphabétiques non latins, des systèmes de codage, des protocoles et d'autres technologies pour fonctionner sur l'Internet. Pour des questions de compatibilités techniques et fonctionnelles, les IDN ne sont pas proposés par Orange Business Services.

Pour certaines zones de nommage un contact administratif présent dans le pays (coordonnées et adresse locale) est requis par l'Autorité d'enregistrement de ce pays afin d'autoriser l'enregistrement de noms de domaine, par exemple une présence locale en Allemagne pour un nom de domaine en « .de ». Egalement, pour certaines zones de nommage il peut exister des exigences particulières, par exemple pour un nom de domaine en « .it » un numéro identifiant TVA international est requis. Ces éléments sont à préciser dans le bulletin technique nom de domaine à fournir lors de la commande, une partie de ces exigences sont rappelées dans le document « Notice Nom de Domaine » en annexe du descriptif de service.